



N° 04/2024

Date : 07/02/2024

Sécurisation appel 3608

Madame, Monsieur,

Nous avons été informé que deux entreprises en charge de la gestion du tiers payant pour 20 millions de Français ont été victime d'un piratage informatique. De nombreuses données sensibles sont concernées (l'état civil, la date de naissance, le numéro de sécurité sociale...) ce qui fait courir un risque d'escroquerie (hameçonnage) aux victimes, dont le nombre est encore inconnu

Afin d'éviter ces risques d'escroquerie, de nouvelles règles d'identification et de sécurisation des appels ont été mises en place par la Plateforme de Service (PFS).

Pour rappel, sur le 3608, les 5 derniers caractères de votre RIB professionnel permettaient de vous identifier.

Depuis le 05 février 2024, vous devrez vous identifier avec :

- Votre nom, prénom, téléphone et adresse du cabinet.
- Numéro d'identification (AM, RPPS, ADELI)
- Numéro du dernier lot transmis
- Numéro et montant de créance en cas de sollicitation sur un indu.

Nous vous prions de nous excuser pour la gêne occasionnée.

Recevez nos cordiales salutations.

Cordialement,
La Responsable du Département Santé

Virginie PASQUIER

